

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Jean-Robert Yersin  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : PM/15009193

Lausanne, le 24 août 2011

**Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Modoux concernant la signalisation des régions touristiques et demandant si l'on sait exactement qui fait quoi et qui va payer quoi dans le cas de la signalisation du Lavaux (09\_INT\_260)**

Monsieur le Président,

Le 25 mai 2010, suite à la réponse du Conseil d'Etat citée en titre, le Grand Conseil a adopté la détermination suivante : « *Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de veiller à promouvoir les appellations d'origine contrôlées (AOC) qu'il a contribué à mettre en place dans le nouveau règlement sur les vins vaudois lors de la mise en place de ces panneaux* ».

Le Conseil d'Etat vous informe que la question de la promotion des AOC sur les panneaux touristiques a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la direction du département qui en a la charge et il est en mesure d'apporter la réponse suivante.

Selon les directives de l'Office fédéral des routes, la signalisation touristique a pour objectif de promouvoir les régions touristiques importantes traversées par le réseau routier. La publicité et les annonces à caractère économique ne sont pas autorisées.

Pour des raisons de sécurité, l'information contenue sur les panneaux de signalisation touristique est limitée au strict minimum. Au niveau vaudois, les panneaux dont la pose a été autorisée par l'Office fédéral des routes se présentent comme suit :

- Au niveau du texte, l'indication mentionnée fait référence à la marque touristique utilisée sur les marchés par la destination signalée (actions de promotion et supports de communication).
- Au niveau de l'illustration graphique, les thématiques (maximum 2) affichées représentent les positionnements principaux de la destination. Ces thématiques sont définies par les partenaires régionaux (offices de tourisme et associations régionales).

Ainsi, dans ce cadre clairement défini, il n'est pas possible de mentionner les AOC sur les panneaux de signalisation touristique, que ce soit légalement ou conceptuellement.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA VICE-PRESIDENTE



LE CHANCELIER





Jacqueline de Quattro

Vincent Grandjean

**Copie**

- SELT